

PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 15 septembre 2022 à 18 h 30

Date de convocation : 09/09/2022

Affichage ordre du jour : 09/09/2022

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Philippe GERBIER ; Alain IDOUX ; Estefania JEAN ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Olivier PUJOLS ; Valérie ROFIDAL ; Solane SPEISER

Pouvoirs : Soizic CHARLES à Philippe TOURRIER ; Virginie BADAROUX à Yannick DE SALVADOR ; Jérôme THONNAT à Philippe GERBIER ; Elisete BASTOS GOMES à Valérie ROFIDAL

Absents : Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent MARSEULT ; Martine DURAND-RAMBIER

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Désignation du secrétaire de séance : Romuald KLEIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022

55-1 Demande de subvention au Département au titre des amendes de police : extension du parking aux abords de la salle polyvalente et mobilier urbain de sécurisation des trottoirs

56-2 DM2 2022 ajustements budgétaires

57-3 Prix du repas de cantine : avenant au contrat de restauration avec le prestataire « sud-est traiteur »

58-4 Délibération modificative à la délibération n°9-9 du 27 janvier 2022 : ajustement tarif pause méridienne

59-5 Convention territoriale globale avec la CAF pour les services périscolaires

60-6 Arrêté de permission de voirie pour la création de réseaux nouveaux (fibre) / société HERAULT THD

61-7 Programmation de travaux Eclairage public 2022 : pose d'horloges astronomiques pour extinctions de l'éclairage public la nuit

62-8 Conventions commune de Claret / Sdis : autorisation d'absence d'un personnel communal sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail

63-9 ALSH Lauret : convention de participation aux frais de fonctionnement

64-10 Commune / CDG34 : Convention constitutive du groupement de commande d'équipements de protection individuelle

65-11 Dénomination voie lotissement « le champ des cades »

66-12 Rétrocession par FDI Habitat de la placette rue courbe pour intégration dans le domaine public

67-13 Révision des loyers bâtiments communaux

68-14 Exonération Foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs

15.09.2022 / N° 55-1 / 7 Finances locales / 7.5.1. demande de subventions
Demande de subvention au Département : programme « amendes de police »
Extension du parking aux abords de la salle polyvalente

Compte tenu des projets prévus sur la commune, il est proposé de demander un complément FAIC et de déposer un projet concernant le parking aux abords de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que le parking d'une contenance de 46 places situé aux abords de la salle polyvalente accueille

- En période scolaire, les véhicules des parents accompagnant leurs enfants au groupe scolaire de Claret. Aujourd'hui insuffisant, les usagers sont dans l'obligation de rechercher de nouveaux emplacements notamment derrière la cantine.
- Tout au long de l'année, le parking est fréquenté par les habitants, visiteurs avec un taux maximum d'occupation lors des manifestations communales et/ou associatives.

Monsieur le Maire précise que 2 places sont réservées aux véhicules électriques et 3 emplacements PMR sont situés à proximité du cabinet médical.

Le projet d'extension permettrait de créer une douzaine de places supplémentaires dont 2 accessibles PMR.

Le coût global des travaux est de 33 425 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention au titre du programme « Amendes de police » selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux	33 425 €	Subvention demandée au titre des amendes de police	26 740 €
		part communale	6 685 €
Total	33 425 €		33 425 €

*Pour mémoire, la commune est en attente de la décision du Département pour la demande complément FAIC 2022 présentée en juin (travaux voirie intempéries + potelets av. Mtp)
En fonction, il est prévu d'ajouter les potelets situés sur l'avenue de Montpellier à la présente demande de subvention au titre des amendes de police.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du parking aux abords de la salle polyvalente de la commune de Claret
- **APPROUVE** le plan de financement ainsi proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** M.le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les conventions d'utilisation nécessaires à la présentation du dossier au titre du programme.

15.09.2022 / N° 56-2 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Délibération modificative 2
Budget principal 197-00

Monsieur le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

DEPENSES TTC		
900-10226	taxe aménagement indû	-10,40 €
900-231	divers travaux	10,40 €
906-21538	ajustement Electrification + horloges	5 119,83 €
907	travaux de bâtiments	-5 119,83 €
	total	0,00 €

Cette décision modificative est intégrée pour la mise en place des horloges astronomiques relative à la question de l'éclairage public sur la commune qui n'avait initialement pas été budgétisé. L'horloge astronomique est le mécanisme qui permet de gérer automatiquement l'extinction/l'allumage des lampadaires. Dans chaque transformateur, il y a une horloge astronomique (15 actuellement). 2 horloges nécessitent d'être changées pour être réactualisées (Les Mattes et le Mas Blanc).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires tels que présentés

15.09.2022 / N° 57-3 / 1 commande publique / 1.3.1 convention de mandat
Avenant au contrat de restauration avec Sud-est Traiteur

Au 1^{er} janvier 2022, le prix du repas avait été fixé à 3.22 €, en raison de l'obligation réglementaire de 50% de produits bio. Le prix de la pause méridienne était alors de 4.06 €. La commune n'avait pas voté d'évolution de la part communale sur le prix de la pause méridienne.

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant la résiliation de l'association des Garrigaires actée par délibération 31-13 en date du 4 mars 2021,

Considérant la reprise en régie communale de la gestion administrative des services péri et extra scolaires au 1^{er} septembre 2021 et notamment le service de restauration scolaire,

Par délibération 67-5 du 8 juillet 2021, le conseil municipal avait passé une convention avec l'entreprise Sud-est Traiteur relative au portage des repas des cantines scolaires.

En raison de la crise économique induisant une inflation importante notamment du prix des matières premières, des emballages, du transport et de l'énergie ainsi que des difficultés d'approvisionnement, L'entreprise Sud-est traiteur soumet un avenant à la convention initiale permettant à son entreprise de préserver l'équilibre économique de sa prestation :

- en adaptant les menus et recettes au regard des contraintes développées ci-dessous **sous réserve** d'assurer une continuité du service et de fournir en toute occasion aux Convives des repas sains, équilibrés et de qualité assurant notamment un apport calorique et un équilibre diététique par repas.
- En revalorisant le prix de la prestation à hauteur de 8 % au 1^{er} septembre 2022 soit

Prestation	Ancien tarif HT %	augmentation	Nouveau tarif
REPAS ENF	3.050	8%	3.294
REPAS MERC	3.050	8%	3.294
REPAS AD	3.29		3.553

Il est rappelé que les parents d'élèves ont été prévenus de cette évolution. Cette évolution de la part communale est également liée à l'augmentation du point d'indice impactant les dépenses de personnel.

Par la même occasion, il a été décidé de réajuster le prix du repas du mercredi.

*** Repas AD = repas adulte.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de restauration avec Sud-Est Traiteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

15.09.2022 / N° 58-4 / 7.Finances / 7.10.2 Tarifs des services publics
Délibération modificative : ajustement du tarif de la pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant les dispositions de la loi Egalim imposant que les menus soient constitués désormais de 50% de produits labellisés tels « Label rouge, AOC/AOP, pêche durable,
Par délibération 9-9 du 27 janvier 2022, le conseil municipal avait fixé le prix de la pause méridienne (repas + temps garderie) à 4.06 € en tenant compte uniquement de l'augmentation du prix de repas au 1^{er} janvier 2022 : soit 3.22 €ttc + 0.84€ = 4,06 €

Considérant la nouvelle augmentation du prix du repas appliquée par le prestataire à hauteur de 8 % en raison de la crise économique,

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster le tarif de la pause méridienne à charge des parents comme suit :

Coût du repas : 3.48 €ttc

Tps garderie : 0.90 € intégrant les frais de gestion (fonctionnement et frais de personnel)

Coût pause méridienne : **4.38 €** soit une augmentation de 7.78 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ajustement du tarif de la pause méridienne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

15.09.2022 / N° 59-5 / 8 domaine de compétence par thèmes / 8.2.5 Enfance
**Convention territoriale globale avec la CAF
Période 2022-2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par l'intermédiaire de l'association "les Garrigaires" était signataire avec la CAF de l'Hérault d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Ce dernier étant arrivé à échéance au 31/12/2021, il convient dans le courant de l'année 2022 de poursuivre le partenariat entre la CAF et la commune au travers de la constitution d'une convention territoriale globale pour la période 2022-2026 (signature avant le 31/12/2022).

Le CEJ est désormais remplacé par la CTG. Cette CEJ était gérée par les Garrigaires.

La CTG contrairement à la CEJ a une dimension plus importante que la CEJ qui était uniquement basé sur l'enfance et la jeunesse.

En effet, les CEJ n'ont plus vocation à être renouvelés. Ils sont remplacés d'une part par la convention territoriale globale qui fixe un cadre politique et stratégique à l'échelle d'un territoire et d'autre part par les « bonus financiers CTG » qui correspondent aux financements.

Cette convention, d'une durée de 5 ans doit intégrer un diagnostic et un plan d'action.

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} février ce nouveau dispositif a été présenté à l'ensemble des Maires de la CCGPSL. Après concertation, il a été convenu que le diagnostic territorial serait réalisé à l'échelle de la communauté de Communes et que chacune des collectivités réaliserait une photographie (diagnostic simplifié de sa commune) et sa propre feuille de route (plan d'action) pour les 5ans.

Dans le plan d'action 4 thématiques ont été retenues : enfance jeunesse, accessibilité aux droits, logement, handicap. Plusieurs projets seront intégrés dans ce plan d'action : logement social, maison des seniors, pumtrack...

Les points abordés sont des points concrets qui sont avancés ou en cours d'élaboration. Logement social avec la mise à disposition des gîtes...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la CAF.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Convention territoriale globale avec la CAF
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

15.09.2022 / N° 60-6 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.2 autres actes
Arrêté de permission de voirie pour la création de réseaux nouveaux (fibre)
Société Hérault THD

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec le Département de l'Hérault, la société Hérault THD a été chargée de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de 25 ans. De fait, elle est autorisée à occuper le domaine public routier de la commune pour les besoins de l'implantation et de l'exploitation du réseau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser une permission de voirie jusqu'au 6 février 2043 et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'arrêté.

La commune de Claret signera l'arrêté de permission de voirie tout autant que l'entreprise mette les réseaux en discrétion dans les lieux où les réseaux électriques, éclairage public et télécommunication le sont également et lorsque l'avenue des Embruscalles sera desservie par la fibre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la permission de voirie par la société Hérault THD jusqu'au 6 février 2043
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'arrêté et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

15.09.2022 / N° 61-7 / 1 Commande publique / 1.2.1 délégation de service public travaux
Programmation de travaux Eclairage public 2022
Pose horloges astronomiques
Fonds de concours de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche d'économie d'énergies, à la suite d'un sondage auprès de la population, il a été retenu d'éteindre l'éclairage public de **23h30 à 5h**.

Avec 321 réponses, 53.89% des participants au questionnaire souhaitent une extinction de 23h à 5h du matin, 19.00% ne souhaitent pas du tout d'extinction, 16,82% ont fait le choix de l'extinction de minuit à 5h du matin, 8.72 % ont voté pour l'extinction de 1h à 5h du matin et enfin 1.56% ont apporté des réponses diverses.

Compte tenu que l'horaire ne peut pas varier en fonction de la saison (été/hiver) car cela n'est pas possible en raison du fonctionnement des horloges astronomiques et des transformateurs.

Compte tenu que l'extinction de certains quartiers et pas d'autres n'est pas techniquement possible non plus.

Compte tenu que l'installation de détecteurs de mouvement n'est pas possible pour des raisons d'investissement onéreux et des difficultés de fonctionnement relatives au passage par exemple d'animaux sauvages.

Afin de satisfaire au mieux l'ensemble des participants au questionnaire, l'extinction de l'éclairage public se fera de 23h30 à 5h00 du matin.

Toutefois, il est proposé après une période d'un an de fonctionnement de réinterroger la population et de faire un bilan sur la situation.

Au préalable, il y a lieu de procéder à la pose de 2 horloges astronomiques dans les armoires électriques des Mattes et du Mas blanc ainsi qu'à la reprise du réglage des 15 horloges existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le délibéré suivant pour autoriser Hérault Energies à réaliser les travaux préliminaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme Eclairage Public 2022, les travaux suivants :
- pose de 2 horloges astronomiques – Armoire Les mattes et Mas blanc + reprise réglage de 15 horloges astronomiques existantes.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant global de l'opération est estimé à 2 347.07 € ht dont :

- 1 408.24 € ht à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 938.83 € ht à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montage des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 938.83 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

15.09.2022 / N° 62-8 / 4 Fonction publique / 4.5.4 autres actes
Convention commune / Sdis
Autorisation absence personnel communal

Monsieur le Maire explique qu'un agent des services techniques, recruté en qualité de contractuel, pour renforcer l'effectif des services techniques notamment en raison de l'absence totale et/ou partielle d'un agent titulaire placé en mi-temps thérapeutique, est sapeur pompier volontaire au centre de secours de Claret.

Le chef de Centre sollicite la commune pour autoriser cet agent à partir en intervention pendant ses heures de travail à la mairie sur le secteur et également à suivre des formations relatives à son activité de sapeur-pompier volontaire. En effet, la majorité des pompiers ont une activité professionnelle et ne sont pas toujours disponibles pour répondre aux appels du SDIS en journée.

Monsieur le Maire rappelle que deux agents de la commune bénéficient de cette autorisation d'absence.

Considérant l'opportunité de disposer d'un centre de secours sur le village,
Cette demande est nécessaire car en cas de manque de sapeur-pompier, d'autres casernes doivent être sollicitées et en cas d'urgence cela peut poser problème. La présence d'une caserne sur la commune est un atout pour les habitants de la commune que la municipalité soutient et souhaite maintenir.

Considérant l'investissement personnel des sapeurs pompiers volontaires de Claret pour répondre aux situations d'urgence,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer

- La demande d'autorisation d'absence en faveur de l'agent concerné
- La convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions

- La convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la demande d'autorisation d'absence en faveur de l'agent concerné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

15.09.2022 / N° 63-9 / 5 Institutions et vie politique / 5.315 autres actes intercommunalité
ALSH de Lauret
Convention de participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH de Lauret est géré depuis le 1^{er} septembre 2021 par le MUC VACANCES en contrat de délégation de service public. Le centre de loisirs accueille des enfants de Claret pendant les vacances scolaires. La commune prend en charge les frais au vu d'un état de présence des enfants.

L'année précédente 28 enfants de la commune de Claret ont bénéficié de ce service.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement pour l'ensemble des enfants accueillis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Lauret et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

15.09.2022 / N° 64-10 / 1 Commande publique / 1.7.5 groupement de commandes
Commune – CDG 34
Convention constitutive du groupement de commande d'équipements de protection individuelle

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la réponse à la question parlementaire n° 1560 publiée au Journal Officiel le 28 août 2012 ;

VU la délibération n° 2022-D-040 adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT : Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ce sont les autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin de les accompagner, le CDG 34 propose de nombreuses prestations telles que l'aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'intervention d'agents chargés des fonctions d'inspection.

Afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des équipements de protection individuelle aux agents placés sous leur autorité. Il s'agit notamment de vêtements de protection, de casques ou encore de visières de sécurité. Actuellement, chaque entité territoriale achète, pour son propre compte, lesdits équipements de protection individuelle. Afin de favoriser l'acquisition d'appareillages de qualité à moindre coût, lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer un groupement de commandes.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des équipements de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. Le CDG 34, instigateur du dispositif est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le CDG 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le CDG 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le CDG 34 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

15.09.2022 / N° 65-11 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.2 autres actes de gestion du domaine public
Dénomination de voie
Lotissement « le champ des cades »

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Rambier Aménagement, il est demandé d'attribuer un nom à la voie de desserte du lotissement « le Champ des cades » à Sauviac afin de le communiquer à l'ensemble des co-lotis pour leur démarche administrative.

Il est proposé de nommer cette voie : Impasse des Liquières

L'origine de cette proposition tient à la présence de pierres à sel sur ce terrain qui étaient très appréciées par les troupeaux qui passaient sur la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dénomination « Impasse des Liquières » de la voie de desserte du lotissement « Le champ des Cades ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

15.09.2022 / N° 66-12 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.2 autres actes de gestion du domaine public
Rétrocession par FDI Habitat
Placette rue Courbe pour intégration dans le domaine public

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 10 juin 2022, FDI Habitat propose à la commune de rétrocéder la parcelle E 1780 constituant la placette de la résidence « camp rouge » afin de l'intégrer dans le domaine public.

Il est proposé d'accepter cette proposition sous réserve du bon état du revêtement de voirie de la placette avant rétrocession.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession par FDI Habitat de la Placette rue Courbe pour intégration dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

Budget annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu IRL	IRL n-1	LOYER REVISE
Bureau traductrice T2 au 1 ^{er} septembre 2022	200.84 €	T2	135.84	131.12	208.07 €
Cabinet infirmier Demartis au 1 ^{er} octobre 2022	202.30 €	T2	135.84	131.12	209.58 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée.

Monsieur le Maire explique qu'il existe une possibilité d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs. :

- Exonération de taxe foncière sur le non bâti pour un jeune agriculteur
Parmi les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (JA) figure un dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti temporaire, d'une durée maximum de 5 ans. La durée du dégrèvement court à partir de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Ce dégrèvement est au minimum égal à 50% du montant de l'impôt dû. Il est compensé par l'État

Si une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre pour une application le 1^{er} janvier de l'année suivante, le prévoit, une exonération complémentaire sur les 50% de taxe foncière restants peut être accordé d'une durée maximum de 5 ans.

Il est précisé que la municipalité souhaite favoriser l'installation des jeunes agriculteurs sur la commune.

Il est précisé que la commune perd 50 % des revenus liés à l'exonération de la taxe foncière, l'agriculteur est exonéré à 100% et l'État vient verser un complément de 50% des revenus manquants pour la commune.

La taxe pour frais de chambre d'agriculture (taxe annexe à la taxe foncière) n'est pas concernée par ce dégrèvement.

Les JA peuvent y prétendre quelle que soit la forme de leur installation (individuelle ou dans le cadre d'une société civile de type SCEA, GAEC ou EARL).

Le dégrèvement est accordé dans l'une des trois situations suivantes :

- 1. être bénéficiaire de la dotation d'installation*
- 2. bénéficiaire de prêts à moyen terme spéciaux*
- 3. avoir souscrit un contrat territorial d'exploitation.*

La recette du foncier non bâti pour la commune s'élève à 24 000 €.

Le dégrèvement est accordé sur demande. Pour ce faire, il faut remplir, avant le 31 janvier de l'année suivant l'année d'installation, une déclaration n° 6711-SD (imprimé Cerfa 10546).

Le propriétaire des parcelles doit envoyer une déclaration par commune de situation des terres exploitées au 1er janvier (soit autant de déclarations que de communes si les propriétés sont réparties sur plusieurs communes).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.